

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 MAI 2022 à 20 h 30

Séance du 13 mai 2022 à 20 h 30

Le 13 mai 2022, le Conseil Municipal dûment convoqué est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire.

Présents : MM. Renauld Hervé, Le Tual Didier, Dupuy Jean-Philippe, Géraudie Thomas, Maillard Fabrice

Absents excusés : Mme Zaoui Nathalie, M. Vénard Sylvain, M. Campana Florent, M. Trochet Jean-Claude, M.Hamel Arnaud

Absent :

Étaient représentés : Mme Zaoui Nathalie (par M. Géraudie Thomas)
M. Campana Florent (par M. Le Tual Didier)

Secrétaire de séance M. Le Tual Didier

En application de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilances sanitaires (NOR PRMX2129237L)

Monsieur Renauld Hervé, maire, a décidé, pour assurer la tenue de la réunion du conseil dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité acceptent la demande de Monsieur Renauld Hervé.

Ordre du Jour

- Acquisition d'une parcelle cadastrée section n° ZA 315 sise lieu-dit Les Fonds
- Décision modificative
- Modification des statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY)
- Adhésion à la compétence en matière de mobilité propre
- Pouvoir à Monsieur le Maire pour signer une convention avec la SAS SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal)
- Rapports des commissions
- Rapports divers
- Questions diverses

Cette Décisions du Maire

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises :

1) Arrêté de circulation

- N° 21/2022 du 28 mars 2022 relatif à des travaux Enedis réseau HTA sis RD 983 Route de Nogent à Grandchamp
- N° 23/2022 du 13 avril 2022 relatif à des travaux Enedis réseau HTA sis RD 983 Route de Nogent à Grandchamp

Vous pouvez retrouver plus de détails en parcourant le registre des délibérations disponible en mairie.

- N° 26/2022 du 11/05/2022 relatif à des travaux de création de branchement d'eau potable sis 11 rue du Vieux Village
- 2) Déclaration préalable**
- N° DP 078 283 22 M 0001 accordé le 04 avril 2022 – Démolition du mur pour création d'une ouverture sur voirie sis 4 bis route de Nogent – Le Breuil
 - N° DP 078 283 22 M 0002 accordé le 06 avril 2022 – Remplacement de la toiture de la dépendance sis 6 route de Paincourt
- 3) Certificat d'urbanisme**
- N° CUb 078 283 22 M0002 refusé le 06 avril 2022 – Division en trois lots dont 1 lot à bâtir pour un projet de construction d'une maison individuelle avec garage sis 8 ter chemin du Bois des Noës
 - N° CUb rectificatif 078 283 22 M 0002 refusé le 11 avril 2022 – Division en trois lots dont 1 lot à bâtir pour un projet de construction d'une maison individuelle avec garage sis 8 ter chemin du Bois des Noës
 - N° CUa 078 283 22 M0005 signé le 11 mai 2022 – terrain n° ZA 468 et 470 sis 2 Impasse de la Buissonoterie
- 4) Arrêté de permis de stationnement**
- N° 24/2022 du 21 avril 2022 pour des travaux d'échafaudage sis 11 ter rue du Vieux Village
- 5) Arrêté d'alignement**
- N° 25/2022 du 11 mai 2022 CUa 078 283 22 M0005 signé le 11 mai 2022 – terrain n° ZA 468 et 470 sis 2 Impasse de la Buissonoterie
- 6) Arrêté de numérotage des maisons**
- N° 27/2022 du 11 mai 2022 relatif au numérotage des maisons sises Impasse de la Buissonoterie (annule et remplace l'arrêté n° 36/2020 du 17 juin 2020)

Les conseillers municipaux ont pris acte de ces décisions.

2022/23 – Acquisition d'une parcelle cadastrée section n° ZA 315 sise lieu-dit Les Fonds

Le Conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 10 000 euros plus les frais d'acquisition d'un montant de 1 300 euros.

2022/24 – Décision modificative

Le Conseil municipal accepte cette décision modificative. Cette décision n'a aucune incidence majeure sur le budget 2022.

2022/25 - Modification des statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY)

Le SEY est un syndicat dit mixte fermé soumis aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), créé pour assurer l'exercice des compétences relatives à l'électricité et au gaz pour ses membres.

Au fil des années et en application de des articles L.5212-1 et L.5212-16 du CGCT, le SEY s'est vu transférer davantage de compétences et de missions en matière d'énergies par ses membres.

Au regard des enjeux actuels en matière transition énergétique et écologique et souhaitant apporter des services concrets toujours plus nombreux à ses membres, le Comité a adopté à l'unanimité des nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal approuve les nouveaux statuts du Syndicat d'Énergie des Yvelines.

2022/26 – Adhésion à la compétence en matière de mobilité propre

Le Conseil Municipal :

- approuve le règlement des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence mobilité propre notamment relative à la création, l'entretien et la gestion du service relatif aux infrastructures de charge et points de ravitaillement.
- décide de transférer sa compétence mobilité propre au SEY.
- décide que ce transfert comprend la création et l'entretien des équipements et la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces équipements.

2022/27 – Pouvoir à Monsieur le Maire pour signer une convention avec la SAS SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal)

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention pour la période du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 30 juillet 2023 :

- le montant de la participation de la commune s'élèvera à 431.33 euros HT pour la première période d'exécution du contrat
- la rémunération du prestataire sera révisée de deux manières tous les ans à la date de renouvellement du contrat, en fonction d'une part du nouveau recensement légal de la population totale de la commune et d'autre part de l'évolution des conditions économiques,
- la convention pourra être reconduite par tacite reconduction trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec la SAS SACPA.

Rapport des commissions

Rapports divers

Questions diverses

1) Embauche d'une nouvelle secrétaire de Mairie :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la délibération n° 2022/20 du 25 mars 2022 relative à la création d'un emploi permanent et à l'annonce insérée sur le site emploi-territorial.fr le 29 mars 2022, 5 candidatures ont été reçues.

La nouvelle secrétaire de mairie prendra ses fonctions le 1^{er} août 2022.

1) PLU affaire n° 1

Lors du conseil municipal du 9 mars 2018, Monsieur le Maire a informé les membres du conseil municipal de la requête du Cabinet GMR avocats. Les plaignants demandaient l'annulation du PLU.

Le jugement rendu par le tribunal administratif de Versailles le 19 février 2019 a conclu à l'annulation partielle du PLU de Grandchamp, seulement en tant qu'il classe la parcelle ZD 95 en zone constructible.

Les plaignants ont fait appel le 17 avril 2019 du jugement rendu par le Tribunal administratif de Versailles.

Le 8 juin 2021, Monsieur le Maire a reçu la décision de la cour administrative d'appel de Versailles. La requête des plaignants a été rejetée. Ils verseront ensemble à la commune de Grandchamp la somme de 2 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Le 11 août 2021, Monsieur le Maire a reçu de la part de la Maître Fabrice Sebagh une correspondance l'informant de la notification de recours effectuée auprès du Conseil d'Etat le 4 août 2021 à l'encontre de l'arrêt rendu par la cour administrative d'appel de Versailles.

Le 12 août 2021, le Conseil d'Etat a adressé une lettre destinée à informer la commune qu'un recours en cassation est présenté par les plaignants.

Le 19 mars 2022, le pourvoi des plaignants a été jugé par le Conseil d'Etat. Monsieur le Maire est dans l'attente de la conclusion du jugement

Les membres du conseil municipal demandent à Monsieur le Maire de les informer de l'évolution de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22 h 09.

Le Maire,
Hervé RENAULD